

Vernehmlassung zum landwirtschaftlichen Verordnungspaket 2025

Procédure de consultation sur le train d'ordonnances agricoles 2025

Procedura di consultazione sul pacchetto di ordinanze agricole 2025

Organisation / Organizzazione	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA)
Adresse / Indirizzo	Avenue des Jordils 1 Case postale 1080 1001 Lausanne
Datum / Date / Data	Lausanne, le 7 mai 2025  Loïc Bardet, directeur  Christophe Longchamp, président

Wir bitten Sie, keine Formatierungsänderungen im Formular vorzunehmen und kein Bild einzufügen. Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme als **Word-Dokument** elektronisch an gever@blw.admin.ch. Vielen Dank!

Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire et de ne pas y insérer d'images. Merci d'envoyer votre prise de position **en format Word** par courrier électronique à gever@blw.admin.ch. Merci beaucoup !

Si prega di non modificare la formattazione del modulo e di non inserire immagini. Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri sotto forma di **documento Word** all'indirizzo di posta elettronica gever@blw.admin.ch. Grazie!

Inhalt / Contenu / Indice

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali.....	3
BR 01 Verordnung über die Verwendung von schweizerischen Herkunftsangaben für Lebensmittel (HasLV) / Ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (OIPSD) / Ordinanza sull'utilizzo di indicazioni di provenienza svizzere per le derrate alimentari (OIPSDA), SR 232.112.1.....	4
BR 02 Einzelkulturbeitragsverordnung (EKBV) / Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP) / Ordinanza sui contributi per singole colture (OCSC), SR 910.17.....	5
BR 03 Landwirtschaftsberatungsverordnung / ordonnance sur la vulgarisation agricole / Ordinanza sulla consulenza agricola, SR 915.1.....	6
BR 04 Agrareinfuhrverordnung / Ordonnance sur les importations agricoles / Ordinanza sulle importazioni agricole, SR 916.01.....	7
BR 05 Pflanzengesundheitsverordnung (PGesV) / Ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé) / Ordinanza sulla salute dei vegetali (OSaV), SR 916.20	8
BR 06 Weinverordnung / Ordonnance sur le vin / Ordinanza sul vino, SR 916.140.....	9
BR 07 Düngerverordnung (DüV) / Ordonnance sur les engrais, (OEng) / Ordinanza sui concimi (OCon), SR 916.171.....	10
BR 08 Tierzuchtverordnung (TZV) / Ordonnance sur l'élevage (OE) / Ordinanza sull'allevamento di animali (OAlle), SR 916.310.....	11
BR 09 Verordnung über die Identitas AG und die Tierverkehrsdatenbank (IdTVD-V) / Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (OId-BDTA) / Ordinanza concernente Identitas AG e la banca dati sul traffico di animali (OIBDTA), SR 916.404.1.....	12
BR 10 Verordnung über koordinierte Massnahmen zur Bekämpfung von Schadorganismen der Kulturpflanzen / Ordonnance sur les mesures de lutte coordonnées contre les organismes nuisibles aux cultures / Ordinanza concernente le misure di lotta coordinate contro gli organismi nocivi per le colture.....	13
WBF 01 Verordnung des WBF über die biologische Landwirtschaft / Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique / Ordinanza del DEFR sull'agricoltura biologica, SR 910.181.....	14
WBF 02 Verordnung des WBF und des UVEK zur Pflanzengesundheitsverordnung (PGesV-WBF-UVEK) / Ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé-DEFR-DETEC) / Ordinanza del DEFR e del DATEC concernente l'ordinanza sulla salute dei vegetali (OSaV-DEFR-DATEC), SR 916.201.....	15

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

AGORA (organisation faîtière de l'agriculture romande) remercie l'OFAG de l'avoir invitée à se prononcer sur le train d'ordonnances agricoles 2025.

En préambule, nous remercions l'administration fédérale d'accorder un peu de stabilité aux familles paysannes puisqu'il n'y a pour une fois aucune modification proposée au niveau de deux ordonnances importantes : l'ordonnance sur les paiements directs ainsi que celles sur les améliorations structurelles. Il n'en reste pas moins que le train d'ordonnances 2025 proposent plusieurs modifications importantes et n'allant pas forcément dans la direction de la réduction de la charge administrative pour les exploitants agricoles.

De manière générale, AGORA soutient la prise de position de l'Union suisse des paysans (USP) à laquelle elle a également pris part. Nous nous contenterons ici soit d'appuyer plus spécifiquement certaines remarques ou propositions de l'USP soit de souligner les éléments complémentaires romands.

Voici quelques éléments particuliers de notre prise de position :

- **Importations agricoles** : Parmi les différents instruments de la politique agricole, la protection à la frontière joue un rôle important. Il est donc essentiel de la maintenir à jour et de la faire évoluer lorsque cela est nécessaire. De ce fait, nous soutenons la variante 1 (issue de la branche) en ce qui concerne la protection douanière du sucre. Par ailleurs, nous soutenons la volonté de l'USP d'augmenter le prix-seuil pour les céréales fourragères. Nous allons cependant plus loin que la faîtière nationale en proposant une adaptation de six francs par quintal.
- **Contributions aux cultures particulières** : Les propositions d'adaptation faites par l'OFAG vont dans le bon sens mais doivent être encore renforcées.
- **Elevage** : La révision totale est globalement saluée mais doit être accompagnée d'un soutien accru aux fédérations d'élevage afin que la mise en œuvre ne représente pas uniquement une surcharge administrative ainsi que des coûts supplémentaires. Par ailleurs, nous nous opposons à l'exclusion des chevaux de sport des contributions à la promotion de l'élevage.
- **Organismes nuisibles** : Nous saluons cette nouvelle ordonnance visant à mieux coordonner les moyens de lutte contre les organismes nuisibles. La mise en œuvre doit cependant être fait en collaboration avec les exploitations agricoles et non à leurs dépens. Enfin, la simplification des procédures d'homologation lorsqu'un produit phytosanitaire est reconnu par l'UE est un élément indispensable de la stratégie de lutte.
- **Vulgarisation agricole** : De manière générale, nous nous opposons aux modifications proposées quant à la modification de la gouvernance d'AGRIDEA. En effet, cette dernière est une association dotée de ses propres organes et dont la gouvernance est définie dans ses statuts. Nous ne soutenons ainsi pas le fait d'y renforcer plus que de raison la position de l'OFAG.

BR 01 Verordnung über die Verwendung von schweizerischen Herkunftsangaben für Lebensmittel (HasLV) / Ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (OIPSD) / Ordinanza sull'utilizzo di indicazioni di provenienza svizzere per le derrate alimentari (OIPSDA), SR 232.112.1

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

AGORA soutient la suppression du taux d'auto-provisionnement Swissness (TAAS) pour l'éthanol. Cette mesure va dans le sens des efforts entrepris par Sucre Suisse SA pour développer une production indigène d'éthanol.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

BR 02 Einzelkulturbeitragsverordnung (EKBV) / Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP) / Ordinanza sui contributi per singole colture (OCSC), SR 910.17

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

AGORA a toujours été favorable à un soutien spécifique pour la betterave sucrière afin de tenir compte d'un marché mondial du sucre très concurrentiel ainsi que du caractère stratégique de cette production. De ce fait, nous soutenons le maintien de la contribution spécifique de CHF 2'100.-/ha et son ancrage dans la législation.

En ce qui concerne les semences et plants, nous saluons le principe des augmentations proposées mais souhaitons que celle prévue pour les plants de pommes de terre soit renforcée afin de porter le soutien spécifique à cette culture à CHF 2'500.-/ha.

Enfin, en matière de financement, nous nous opposons au transfert prévu depuis l'enveloppe des paiements directs et soutenons la position de l'USP demandant que les économies prévues à la suite de la suppression de la double incitation sur les betteraves sucrières servent à financer les contributions supplémentaires. Il y aurait ainsi une cohérence dans les montants octroyés à chaque enveloppe dans le cadre du crédit-cadre 2026 – 2029.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 2, let. b	pour les plants de pommes de terre et les semences de maïs : 1500 2500	Voir remarques générales
Art. 2, let. h (nouveau)	pour les cultures protéagineuses destinées à l'alimentation humaine : 2000	Malgré de nombreuses incitations à développer la consommation de protéines végétales, la protection à la frontière inexistante ainsi que la structure du marché rendent extrêmement difficiles le développement de filières indigènes.
Art. 2, let. i (nouveau)	pour les céréales fourragères (hormis le maïs grain) : 600	Le soutien aux céréales fourragères serait possible depuis la PA 2014 – 2017 et ferait tout son sens dans un objectif de circuits courts et de production locale.

BR 03 Landwirtschaftsberatungsverordnung / ordonnance sur la vulgarisation agricole / Ordinanza sulla consulenza agricola, SR 915.1

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

De manière général, nous nous opposons aux modifications proposées. En effet, celles-ci visent à adapter la gouvernance d'AGRIDEA en y renforçant le pilotage de la part de l'OFAG. Or, AGRIDEA est une association dotée de ses propres organes avec une gouvernance définie dans ses statuts. A l'avenir, nous souhaitons que cette association continue à être portée par les cantons et les organisations professionnelles. Ceci ne remet nullement en cause les tâches et activités réalisées par AGRIDEA pour le compte de la Confédération dans le cadre du mandat fédéral.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 5, al. 4	Elle fixe pour une période de quatre ans, avec le concours de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture, ses champs d'action prioritaires et ses activités spécifiques dans le cadre des tâches visées à l'art. 4.	Les tâches d'AGRIDEA sont décrites de manière suffisante et exhaustive aux alinéas 1 à 3. AGRIDEA n'a pas non plus à déposer de demande de soutien, puisque le soutien est une obligation de la Confédération.
Art. 8, al. 2, let. b	les champs d'action prioritaires et les activités spécifiques soutenus, y compris leurs objectifs et leurs critères d'évaluation;	Les objectifs, les critères d'évaluation et la réalisation des objectifs sont contraires aux obligations de la péréquation et doivent être supprimés.

BR 04 Agrareinfuhrverordnung / Ordonnance sur les importations agricoles / Ordinanza sulle importazioni agricole, SR 916.01

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Comme évoqué dans les remarques générales, AGORA soutient la proposition de branche (variante 1) en ce qui concerne la protection à la frontière du sucre. A ce sujet, nous nous étonnons que l'OFAG, alors que l'office souhaite responsabiliser les branches dans le cadre de la future PA 2030, rejette une solution portée par l'ensemble de la filière et vienne avec une proposition alternative moins avantageuse pour la branche.

Par ailleurs, étant donné que les surfaces de céréales fourragères n'arrêtent pas de se réduire, il est nécessaire d'augmenter les différents soutiens à cette culture, y compris en termes de protection douanière. Nous soutenons donc la demande de la FSPC d'augmenter le niveau des prix-seuils et de la valeur indicative d'importation de six francs.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 5	<i>Prise en compte de la variante 1 (variante de la branche)</i>	Voir remarques générales
Annexe 2	<i>Augmentation générale de Fr. 6.-/100 kg des prix-seuils et des valeurs indicatives pour l'importation d'aliments pour animaux, d'oléagineux et de céréales secondaires pour l'alimentation humaine</i>	

**BR 05 Pflanzengesundheitsverordnung (PGesV) / Ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé) / Ordinanza sulla salute dei vegetali (OSaIV),
SR 916.20**

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

AGORA soutient les modifications proposées, qui assurent l'équivalence des dispositions suisses avec celles de l'UE en matière de santé des végétaux. Nous nous permettons toutefois de souligner que l'harmonisation avec les dispositions générales de l'UE n'est pas suffisante mais qu'une harmonisation des autorisations de produits phytosanitaires est également indispensable.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

AGORA salue la suppression du délai pour la replantation. Cette suppression, soutenue par la branche, est à saluer et n'a pas d'impact négatif sur la qualité du vignoble puisque cette exigence ne trouvait aucune justification agronomique. Cependant, cet abandon devra être conditionné à la possibilité de pouvoir prouver, dans le temps, qu'un terrain a bien été cultivé en vigne à une certaine époque. Cette modification accordera la flexibilité nécessaire aux vigneronnes et vignerons dans des périodes économiques difficiles et diminuera les tensions connues entre propriétaires et vignerons-locataires sur la question de l'arrachage.

Par ailleurs, l'introduction officielle de l'abréviation « AOC » est une adaptation pragmatique qui aligne la réglementation fédérale avec les pratiques cantonales et apporte une meilleure lisibilité pour les consommateurs. Enfin, nous demandons le maintien du droit en vigueur autour de la surveillance de l'auto-contrôle des encaveurs. Les modifications proposées entraînent une augmentation considérable de la charge administrative, ce qui est inacceptable pour les viticulteurs.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

BR 07 Düngerverordnung (DüV) / Ordonnance sur les engrais, (OEng) / Ordinanza sui concimi (OCon), SR 916.171

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarque particulière

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Comme exprimé dans les remarques générales, AGORA soutient le principe d'une révision totale de l'ordonnance sur l'élevage. Il s'agit toutefois d'éviter que ceci se concrétise en des règles trop rigides et compliquées pour les acteurs du terrain, notamment les éleveurs et leurs fédérations. De ce fait, les nouvelles contraintes doivent être accompagnées de soutiens supplémentaires. Enfin, nous nous opposons à l'exclusion des chevaux de sport des contributions à la promotion de l'élevage.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Chapitre 1 Dispositions générales		

BR 09 Verordnung über die Identitas AG und die Tierverkehrsdatenbank (IdTVD-V) / Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (OId-BDTA) / Ordinanza concernente Identitas AG e la banca dati sul traffico di animali (OIBDTA), SR 916.404.1

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarque particulière

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

BR 10 Verordnung über koordinierte Massnahmen zur Bekämpfung von Schadorganismen der Kulturpflanzen / Ordonnance sur les mesures de lutte coordonnées contre les organismes nuisibles aux cultures / Ordinanza concernente le misure di lotta coordinate contro gli organismi nocivi per le colture

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Sur le principe, AGORA salue le fait de centraliser dans une nouvelle ordonnance la lutte contre les organismes nuisibles, qui a besoin d'une coordination nationale ou régionale pour aboutir et qui ne figure pas dans l'ordonnance sur la santé des végétaux. L'introduction d'une obligation d'annoncer et de lutte sur le plan national était demandée depuis longtemps par les organisations de production végétale et aide à détecter suffisamment tôt les surfaces et objets parasités, à les annoncer et à prendre immédiatement les mesures de lutte coordonnées contre les organismes nuisibles. Afin de ne pas bloquer les incitations d'annonce, il est toutefois important que les paiements directs continuent aussi d'être versés dans leur intégralité pour les surfaces parasitées. Par ailleurs, pour que les cantons puissent garantir une exécution ciblée, un financement adéquat est nécessaire, comme c'est le cas par exemple pour l'ordonnance sur la santé des végétaux.

Enfin, en ce qui concerne la question spécifique de la chrysomèle des racines du maïs, nous soutenons la variante A, soit l'interdiction de la culture maïs après maïs. Cette méthode a prouvé son efficacité et nous nous devons de faire un maximum pour lutter contre la chrysomèle. Il ne faut donc en aucun cas la retirer des organismes de quarantaine.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 6, let. c	il est autorisé dans le cadre de la lutte biologique classique dans un pays Voisin, et aux Pays-Bas, en Belgique ou dans tout autre État membre de l'UE ayant des conditions topographiques et agricoles similaires à celles de la Suisse.	Une limitation aux pays voisins et aux Pays-Bas n'a pas de sens d'un point de vue technique.
2 Chrysomèle des racines du maïs (Diabrotica virgifera virgifera)	<i>Soutien à la variante A</i>	Voir remarques générales.

WBF 01 Verordnung des WBF über die biologische Landwirtschaft / Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique / Ordinanza del DEFR sull'agricoltura biologica, SR 910.181

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarque particulière

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

WBF 02 Verordnung des WBF und des UVEK zur Pflanzengesundheitsverordnung (PGesV-WBF-UVEK) / Ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé-DEFR-DETEC) / Ordinanza del DEFR e del DATEC concernente l'ordinanza sulla salute dei vegetali (OSaIV-DEFR-DATEC), SR 916.201

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Pas de remarque particulière

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni